

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-5

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 532 intitulé Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 532 afin de :

- a) modifier le tarif d'honoraires pour l'émission des permis et certificats;
- b) modifier l'annexe 1, terminologie.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-5 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La section B du chapitre 7 intitulé « Le tarif d'honoraires pour l'émission des permis et certificats », est modifié afin de :

- 1. ajouter l'énoncé 2.5, selon l'ordre numérique, qui se lit comme suit :

Enseigne temporaire – Projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel dans l'emprise de rue : 400\$/ année/ projet de développement
(ce montant comprend l'affichage sur trois enseignes principales réparties sur le territoire et une secondaire à l'entrée du projet de développement)

ARTICLE 2

L'annexe 1 intitulé « Terminologie », est modifié afin d'ajouter, en ordre alphabétique, le terme suivant : « **Centre de dépôt de matériaux recyclés** : Terrain dont l'usage, la destination ou l'occupation est de recueillir des matériaux de recyclage, à l'exception des produits et matériaux dangereux, conformément aux normes applicables en la matière

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion :	19 mai 2015
Adoption du règlement :	16 juin 2015
Publication entrée en vigueur (tableau):	23 juillet 2015
Publication entrée en vigueur (journal) :	29 juillet 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-5

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 532 intitulé Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 532 afin de :

- a) modifier le tarif d'honoraires pour l'émission des permis et certificats;
- b) modifier l'annexe 1, terminologie.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-5 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La section B du chapitre 7 intitulé « Le tarif d'honoraires pour l'émission des permis et certificats », est modifié afin de :

- 1. ajouter l'énoncé 2.5, selon l'ordre numérique, qui se lit comme suit :

Enseigne temporaire – Projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel dans l'emprise de rue : 400\$/ année/ projet de développement
(ce montant comprend l'affichage sur trois enseignes principales réparties sur le territoire et une secondaire à l'entrée du projet de développement)

ARTICLE 2

L'annexe 1 intitulé « Terminologie », est modifié afin d'ajouter, en ordre alphabétique, le terme suivant : « **Centre de dépôt de matériaux recyclés** : Terrain dont l'usage, la destination ou l'occupation est de recueillir des matériaux de recyclage, à l'exception des produits et matériaux dangereux, conformément aux normes applicables en la matière

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion :	19 mai 2015
Adoption du règlement :	16 juin 2015
Publication entrée en vigueur (tableau):	23 juillet 2015
Publication entrée en vigueur (journal) :	29 juillet 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-5

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 532 intitulé Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 532 afin de :

- a) modifier le tarif d'honoraires pour l'émission des permis et certificats;
- b) modifier l'annexe 1, terminologie.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-5 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La section B du chapitre 7 intitulé « Le tarif d'honoraires pour l'émission des permis et certificats », est modifié afin de :

- 1. ajouter l'énoncé 2.5, selon l'ordre numérique, qui se lit comme suit :

Enseigne temporaire – Projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel dans l'emprise de rue : 400\$/ année/ projet de développement
(ce montant comprend l'affichage sur trois enseignes principales réparties sur le territoire et une secondaire à l'entrée du projet de développement)

ARTICLE 2

L'annexe 1 intitulé « Terminologie », est modifié afin d'ajouter, en ordre alphabétique, le terme suivant : « **Centre de dépôt de matériaux recyclés** : Terrain dont l'usage, la destination ou l'occupation est de recueillir des matériaux de recyclage, à l'exception des produits et matériaux dangereux, conformément aux normes applicables en la matière

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion :	19 mai 2015
Adoption du règlement :	16 juin 2015
Publication entrée en vigueur (tableau):	23 juillet 2015
Publication entrée en vigueur (journal) :	29 juillet 2015